



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-140

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-03-00019 - AP n° 2023-184-003 modifiant la liste des conseillers du salarié du département des Alpes de Haute Provence (8 pages) Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-06-22-00007 - Décision du 22 juin 2023 portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES VACCAREZZA - 04170 Saint André les Alpes" (3 pages) Page 12

sous-préfecture de Castellane /

04-2023-07-04-00002 - AP n° 2023-185-002 autorisant et réglementant le déroulement de la manifestation sportive dénommée ACHAPPAIRE (6 pages) Page 16

04-2023-07-04-00003 - AP n°2023-185-003 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting en catégorie 2.1 sise sur la commune de Saint Pons (3 pages) Page 23

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-03-00019

AP n° 2023-184-003 modifiant la liste des
conseillers du salarié du département des Alpes
de Haute Provence

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-184-003

modifiant la liste des conseillers du salarié du département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** la loi n°91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 1232-7 à L. 1237-12, D. 1232-6 à D. 1232-12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-284-001 fixant la liste des conseillers du salarié du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-080-001 modifiant la liste des conseillers du salarié du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que la liste des conseillers peut être complétée à tout moment, tel qu'énoncé à l'article D. 1232-6 du Code du travail ;

CONSIDÉRANT les candidatures déposées par les organisations syndicales ;

SUR proposition de madame la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-080-001 du 20 mars 2023 susvisé sont abrogées.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

CONSEILLERS DU SALARIE

C.F.D.T

Confédération Française Démocratique du Travail

Union Départementale C.F.D.T. Alpes-de-Haute-Provence (04),

Bourse du Travail, 42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-bains

04.92.31.13.22. / Courriel : cfdt04@wanadoo.fr

Monsieur Kamal BABA HAMED

Statut : en activité

05300 SAINT-PIERRE AVEZ

Madame Dominique BERAUD

Statut : retraite

04400 BARCELONNETTE

Madame Anaïs BONNABEL

Statut : en activité

04100 MANOSQUE

Monsieur Jean BOULANGER-NEVEU

Statut : en activité (privé + fonction publique territoriale)

04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Madame Delphine BOURRELLI

Statut : en activité

04150 REVEST DU BION

Monsieur Didier DEVEDU

Statut : en activité

04130 VOLX

Madame Sylvie FORESTIER
Statut : en activité
04700 ORAISON

Madame Géraldine GERMAIN
Statut : en activité
04160 L'ESCALE

Madame Françoise LATOUR
Statut : en activité
04200 SISTERON

Madame Natacha PAUVREAU
Statut : en activité
04870 SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE

Madame Chantal ROLLAND
Statut : en activité
04340 LA BREOLE

Monsieur Hervé ROSELLO
Statut : en activité (privé + fonction publique territoriale)
04310 PEYRUIS

Monsieur Jean-Michel ROVIDA
Statut : en activité
04200 VAUMEILH

Monsieur Hervé WARTON
Statut : en activité
04200 SISTERON

C.F.E - C.G.C

Monsieur Pierre PONCET
42, boulevard Victor Hugo
04000 DIGNE-LES-BAINS

C.G.T.

Monsieur Philippe ANTOINE
48, rue du 8 mai 1945
04200 SISTERON

Monsieur Alain BARD
228, avenue du Couest
04660 CHAMPTERCIER

Monsieur Thierry BINZ
Lotissement les Peyralines
04400 BARCELONNETTE

Madame Jenny BOUCHER
Le village
04270 SAINT JEANNET

Monsieur Bernard CARMONA
Traversée des Graves
04160 L'ESCALE

Madame Bérénice CASTELLANOS
1325 rue principale
04000 LA ROBINE SUR GALABRE

Madame Marina CORTESE
6, place de l'église
04160 L'ESCALE

Monsieur Julien DI FURIA
10, allée des platanes, le Forest
04200 AUBIGNOSC

Madame ESCOFFIER Séverine
5, rue du grand champ
04160 L'ESCALE

Monsieur Jean-Michel EYNAUDI
Les Iscles du Bourget
04400 FAUCON-DE-BARCELONNETTE

Monsieur Thomas HERNANDEZ
Place du cabaret
044510 LE CHAFFAUT

Monsieur Thierry LEFRANC
26, rue de Mallevieille, le village
04420 MARCOUX

Madame Angeline MARIGLIANO
321, avenue du 14 juillet 1789
04150 MALLEMOISSON

Monsieur William MAURY
9, chemin du Pesquier
04510 AIGLUN

Monsieur Sylvain MORETTI
304, chemin Augustin Moynier
04510 MALLEMOISSON

Monsieur Daniel PARISIO
Le Lauzet-Ubaye
04340 MONTAGNAC

Madame Geneviève PELEGRINA
Lot les Lauzières Sud
04160 CHATEAU-ARNOUX

Monsieur Laurent SALVATI
Le moulin
04330 CLUMANC

Monsieur SANSANO Stéphane
10, avenue Demontzey
04000 DIGNE-LES-BAINS

Madame Anissa SLIMI-DEMAILLY
236 chemin des Barbarins
04510 MIRABEAU

Madame Marie SOCHELEAU
2, rue Beausoleil
04000 DIGNE-LES-BAINS

Madame Soréa TOUMANI
3 bis, avenue des Ecoles
04600 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Monsieur Bernard VILAIN
Lotissement Le Beau Logis
84120 BEAUMONT-DE-PERTUIS

F.O

Les conseillers des salariés figurant dans la liste Force Ouvrière sont joignables à l'Union Départementale Force Ouvrière – 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS –

04 92 31 20 89

Madame Gisèle ADOUE

Monsieur Samuel BERTORELLO

Monsieur Frédéric CUISANT

Madame Marie-Claire DUCONGE

Monsieur Gérard FERRIGNO

Monsieur Stéphane GAVELLE

Monsieur Philippe GHIZZARDI

Monsieur Serge GOUTORBE

Monsieur Philippe GUIMARD

Monsieur Sandric LAKHLEF

Madame France LECLERCQ

Monsieur Frédéric LOTTI

Monsieur André MEYER

Madame Marjorie NICOLAS

Monsieur Bruno POISSONNIER

Madame Doriane SUBE

SOLIDAIRES

Madame Sandrine CAMBEFORT

Monsieur Guy COSTA

Madame Paule DUCOURNEAU

Monsieur Christian DUQUESNE

Monsieur Pierre PRIQUELER

Monsieur Eric ROBINEAU

Contact : 04 86 49 11 91

Courriel : solidaires04@lilo.org

UNSA

Monsieur Thierry DIONISI
04000 DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Héraïd LECLERCQ
04310 PEYRUIS

Monsieur Thierry MARQUART
04130 VOLX

Article 3 :

La présente liste est établie jusqu'au 6 octobre 2025.

Article 4 :

La mission des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Chaque conseiller dispose d'une attestation personnelle de la qualité dont l'investit le présent arrêté et bénéficie pour accomplir sa mission de toutes les prérogatives prévues par la loi.

Article 5 :

La liste prévue à l'article 2 ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque mairie du département et dans les services de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont une copie sera adressée, pour information, aux sous-préfets.

Pour le préfet et par délégation

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence


Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-22-00007

Décision du 22 juin 2023 portant modification
de l'agrément n° 32-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES VACCAREZZA - 04170 Saint André
les Alpes"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 22 juin 2023
Portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES »
Mise en service de 2 VSL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 12 avril 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 21 juin 2023, ainsi que du contrôle des VSL immatriculés GA 895 AJ et EC 685 MZ et en date du 22 juin 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la délégation des Alpes-de-haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 12 avril 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL AMBULANCES VACCAREZZA
N° d'agrément : 32-04
Gérants : Messieurs Alex et Patrick VACCAREZZA
Siège social : Rue Grande – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Garage : Rue de la Sapinière – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Etablissement secondaire : Haut du village – 04260 ALLOS
Téléphone : 04.92.89.03.28

Véhicules autorisés sur SAINT ANDRE LES ALPES :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
10/05/2019	Ambulance A type B	PEUGEOT	FE 254 SH	20/03/2019	VF3YCMFB12J92686
07/06/2021	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	DN 990 EY	13/01/2015	VF3XURHHSEZ049577
22/06/2023	VSL	PEUGEOT	EC 685 MZ	27/05/2016	VF38BHZMGL021983
03/04/2023	VSL	PEUGEOT	GA 852 AJ	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153073

Véhicules autorisés sur ALLOS :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
22/08/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	FK 993 YQ	18/10/2019	VF3VFAHXXKKZ057239
25/07/2014	Ambulance A type B	PEUGEOT	DH 635 EY	30/06/2014	VF3YCPMFB12612301
26/07/2021	VSL	PEUGEOT	GA 987 AJ	26/06/2021	VF3MCYHZMMS151607
22/06/2023	VSL	PEUGEOT	GA 895 AJ	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153068

Autorisation spéciale en période hivernale à compter du 14 décembre 2022 au 30 avril 2023 :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
14/12/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	EB 996 NH	21/04/2016	VF3XURHH8GZ010327

Véhicule radié de l'année en cours :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
22/06/2023	VSL	PEUGEOT	GA 036 AK	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153069
08/04/2023	VSL	PEUGEOT	GA 895 AJ	26/06/2021	VF3MCYHZMMS151607
08/04/2023	VSL	PEUGEOT	GA 852 AJ	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153073
03/04/2023	VSL	PEUGEOT	EC 685 MZ	27/05/2016	VF38BHZMGL021983

27/02/2023	VSL	PEUGEOT	GA 852 AJ	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153073
30/01/2023	VSL	PEUGEOT	EP 975 HT	20/07/2017	VF38EBHZMHL038269

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le directeur départemental des Alpes-de-Haute-provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 22 juin 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL

sous-préfecture de Castellane

04-2023-07-04-00002

AP n° 2023-185-002 autorisant et réglementant le
déroulement de la manifestation sportive
dénommée ACHAPPAIRE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Coralie Talagrand
Tél. : 04 92 36 72 64
Mél : coralie.talagrand@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Sous-préfecture
de Castellane**

Castellane, le **04 JUIL. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 - 185-002 -

autorisant et réglementant le déroulement
de la manifestation sportive dénommée
«ACHAIPAIRE»

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du sport ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-144-005 du 24 mai 2023, désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-006-006 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

VU la demande réceptionnée en sous-préfecture le 16 avril 2023 ainsi que les pièces versées au dossier par Monsieur Thomas Savornin, président de l'«Union sportive de la Blanche section moto» à Seyne, en vue d'être autorisé à organiser, les 14 et 15 juillet 2023, une épreuve de cross country moto « Achapaire » à Seyne ;

VU les consultations et avis émis par la présidente du Conseil départemental, le colonel, le commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale et du maire de la commune de Sélonnet ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière rendu le 13 juin 2023 ;

VU le visa d'organisation n° 764 de la fédération française de motocyclisme en date du 24 avril 2023;

VU le parcours (annexe 1)

A R R E T E :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARTICLE 1^{er}- Monsieur Thomas Savornin, président de l'union sportive de la Blanche section moto, est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une compétition de motos trial intitulée «ACHAPPAIRE», sur la commune de Seyne, les 14 et 15 juillet 2023, selon l'itinéraire joint en annexe et dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 – La manifestation consiste en une épreuve de cross country moto, sur une boucle de 1,5 kilomètres sur circuit fermé situé dans une zone privée. Ce parcours est composé de zones techniques à obstacles naturels ou artificiels.

ARTICLE 3 – Le nombre de participants ne doit pas excéder 300 .

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 331-37 du Code du sport, le présent arrêté d'autorisation vaut homologation des circuits non permanent pour la durée de la compétition.

ARTICLE 5 - Le dispositif de sécurité qui doit être maintenu pendant toute la durée de la manifestation sera au minimum le suivant :

Assistance sécurité :

- Ø Un PC course avec un responsable sécurité M. Gérard TRON 06.86.47.93.39;
- Ø Un directeur de course M. Thibault GIACOMI 06.42.18.73.76;
- Ø Tous les commissaires techniques reliés par radios ;
- Ø Extincteurs à poudre prévus sur le parcours ;
- Ø Des panneaux « feux interdits » ;

Assistance médicale :

- Ø 1 médecin (ASAM05);
- Ø 1 ambulance avec équipage (convention AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE);
- Ø 3 secouristes ;

-Toute demande de secours de l'organisateur devra être formulée auprès du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) des Alpes de Haute-Provence via le 18 ou le 112. Il veillera à ce que l'accès aux divers sites de l'épreuve soit libre en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours ; Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation ;

-Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations .

ARTICLE 6 – Monsieur Thomas Savornin a été désigné en qualité d'organisateur technique pour vérifier que les prescriptions posées par la présente autorisation sont respectées par les organisateurs, leur directeur et commissaires de course ainsi que le public.

Cette vérification sera effectuée sur la totalité du parcours chronométré, peu avant le passage du premier concurrent et devra porter sur l'ensemble des prescriptions énumérées dans le présent arrêté.

Le responsable technique adressera par courriel, à la sous-préfecture de Castellane à l'adresse

sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr , ainsi qu'au groupement de gendarmerie départemental aux adresses edsr04@gendarmerie.interieur.gouv.fr et corg.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr , une attestation écrite certifiant que toutes les prescriptions sont respectées, une heure avant le départ du premier concurrent.

ARTICLE 7 - Les conditions de déroulement de la manifestation, en ce qui concerne notamment la sécurité des concurrents et des spectateurs, seront conformes au descriptif fourni par l'organisateur, au règlement particulier de la manifestation ainsi qu'aux dispositions énoncées en Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 13 juin 2023.

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

ARTICLE 8 – En cas de fortes précipitations, l'organisateur devra annuler la manifestation afin de limiter l'érosion sur le tracé. L'organisateur devra mettre en place tous moyens utiles (buses ou passerelles temporaires) pour la traversée des cours d'eau.

ARTICLE 9 – L'emploi du feu est strictement interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectées et transmises aux participants, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

L'arrêté préfectoral n°2022-206-004 du 25 juillet 2022 relatif à la prévention des incendies et portant interdiction temporaire de différents feux dans le département des Alpes de Haute-Provence ; l'arrêté préfectoral n° 2023-046-005 du 15 février 2023 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu ; l'arrêté préfectoral n° 2021-197-003 du 16 juillet 2021 réglementant l'accès, la circulation la présence de personne et l'usage d'engins dans les espaces exposés au risque d'incendie de forêt et la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés.

L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 10 – Tout incident mettant en cause la sécurité de l'organisation ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance du Préfet. Le déroulement de la manifestation pourra être interrompu à tout moment par les organisateurs ou l'autorité préfectorale ainsi que le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies. Les organisateurs aviseront également les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis.

ARTICLE 11 - Les organisateurs seront responsables tant vis-à-vis de l'État, du département, de la commune ou des tiers, des accidents de toute nature, voire des dégradations qui pourraient être éventuellement occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion de l'épreuve visée à l'article 1^{er} ainsi que de ses reconnaissances. Les voies publiques et leurs dépendances seront utilisées en l'état. Aucun recours contre l'État, le département ou la commune ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours de la manifestation susvisée par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 12 – Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve, sont assurées suivant police souscrite avec la compagnie AXA le 26 juin 2023 .

ARTICLE 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 Rue Jean-François LECA 13 002 MARSEILLE. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 – La Sous-préfète de Castellane, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la Présidente du Conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendies et secours, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, la Directrice départementale des territoires, et le maire de Seyne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur Thomas SAVORNIN
GAEC Bois joli
Quartier le faut
04 140 SEYNE

et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Castellane


Corinne BORD

NOM DE L'ÉPREUVE : *Achapaïre*
DATE ÉPREUVE : *14 et 15 juillet 2023.*

Pour le préfet et par délégation
la Sous-préfète de Castellane

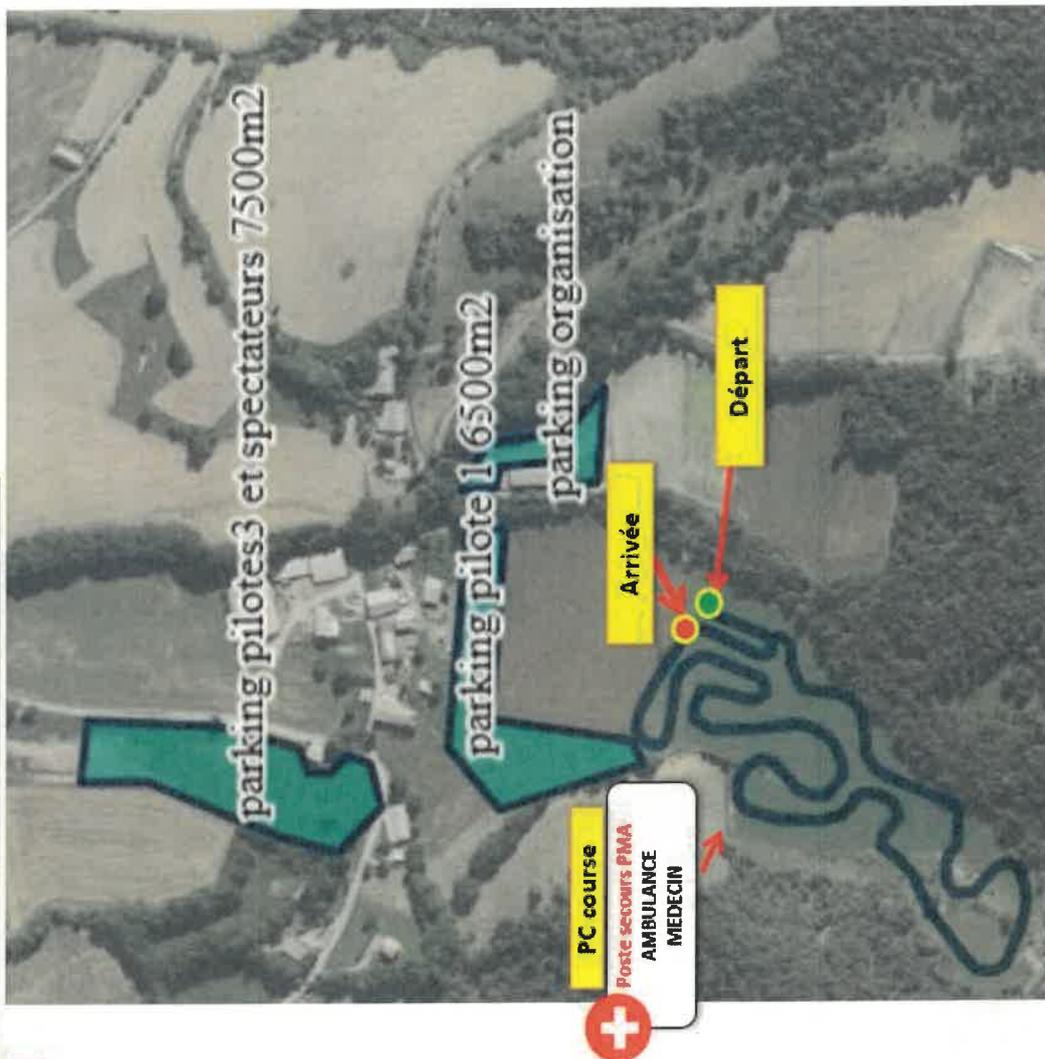
Corinne BORD

Corinne Bord

CONFIDENTIEL – DIFFUSION RESTREINTE

PLAN GENERAL – PARKINGS – CIRCUITS – SECOURS

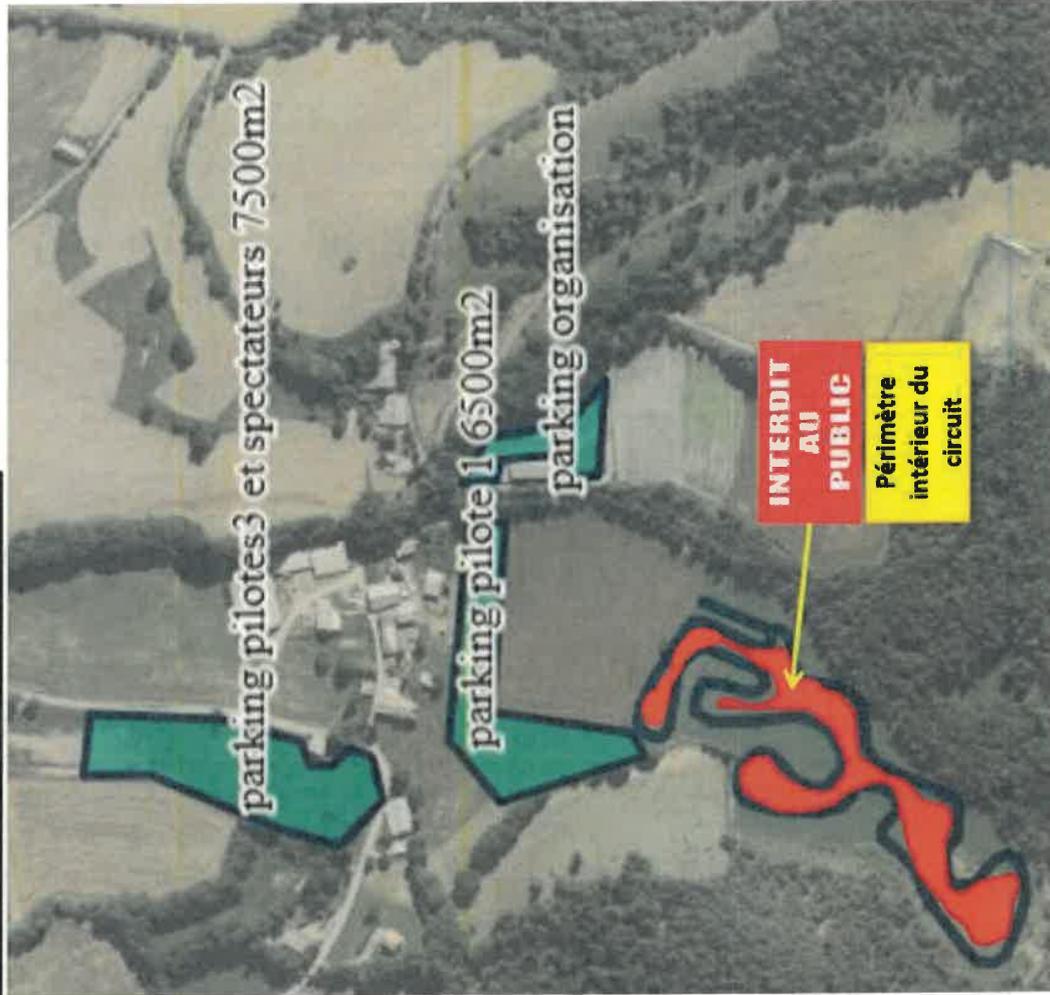
1,5 KM



CONFIDENTIEL – DIFFUSION RESTREINTE

PLAN GENERAL – PERIMETRE INTERDICTION PUBLIC

1,5 KM



CROSS COUNTRY - ACHAPAÏRE •

14 & 15 JUILLET 2023

REUTILISATION OU REPRODUCTION INTEGRALE OU PARTIELLE INTERDITE ART. L. 122-4 DU CPI

26/35 • Version du document : 001-A • DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION



sous-préfecture de Castellane

04-2023-07-04-00003

AP n°2023-185-003 portant renouvellement de
l'homologation de la piste de karting en
catégorie 2.1 sise sur la commune de Saint Pons

Castellane, le **04 JUIL. 2023**

ARRETE PREFECTORAL n° 2023-185-003 .

portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting en catégorie 2.1 sise sur la commune de Saint-Pons

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-144-005 du 24 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-062-004 du 03 mars 2023 portant composition de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-123-001 du 03 mai 2019 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting sise sur la commune de Manosque pour une période quatre ans ;

Vu la demande formulée ainsi que l'ensemble des pièces versées au dossier par M. Philippe Dellaroli, exploitant de l'activité « Dellaroli kart », en vue renouvellement de l'homologation de la piste de karting, le 17 avril 2023 ;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de la direction des sports et de la réglementation de la FFSA en date du 10 octobre 2022 ;

Vu les consultations et avis recueillis auprès du colonel, le commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, de la directrice départementale des Territoires, du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale et du maire de la commune de Saint-Pons ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 produite par l'exploitant ;

Vu le règlement particulier de la piste de karting ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière réunie le 29 juin 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'homologation de la piste de karting située à Saint-Pons, ZI Saint-Pons, est renouvelée en catégorie 2.1 pour une période de 4 ans à compter de la date du présent arrêté et sous les réserves citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 - La piste doit être maintenue en parfait état pendant la durée de l'homologation et ne peut être modifiée.

ARTICLE 3 - Les horaires d'utilisation du circuit seront limités comme suit :

Tous les jours de 10h à 12h et de 15h à 20h

L'exploitant du terrain devra se conformer aux différentes dispositions s'appliquant aux établissements organisant des activités physiques et sportives conformément au titre II du livre III du Code du sport, prévoyant notamment l'obligation d'assurance en responsabilité civile et la présence d'un affichage réglementaire.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra maintenir les moyens de sécurité et de secours suivants :

- une trousse de premier secours ;
- Affichage du protocole d'alerte à la vue du public ;
- un bac de rétention sous la cuve d'hydrocarbure ;
- un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone mobile) ;
- débroussaillage régulièrement effectué ;
- deux extincteurs à poudre de 6 kilos ;

Dispositif contre l'incendie :

Dans le cadre du règlement départemental de la défense extérieur contre l'incendie, une demande auprès de la DDT sera faite afin d'obtenir une autorisation permanente de pompage dans l'Ubaye.

ARTICLE 5 – Le gérant est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des spectateurs et des utilisateurs.

L'accès à l'intérieur de la piste et des stands de ravitaillement est interdit au public et matérialisé par une chaîne ou barrières. Des panneaux de signalisation d'interdiction d'accès des pistes devront être en nombre suffisant, judicieusement répartis et maintenus en état.

La protection du public est assurée par des dispositifs de protection en dur, ou par des protections souples ou par des grillages.

ARTICLE 6 – La présente homologation ouvre le droit de faire évoluer exclusivement des engins du type pour lequel la piste de circuit est homologuée.

Tous les véhicules devront être conformes aux règles techniques et de sécurité de la FFSA.

Du fait de l'impact sonore dû à l'activité du circuit, et afin de préserver la tranquillité publique, les véhicules devront satisfaire aux niveaux sonores maximaux fixés par les fédérations délégataires.

ARTICLE 7 – Des panneaux signalant l'interdiction de fumer ou d'allumer des feux resteront en permanence implantés autour du circuit ainsi qu'au niveau de l'accès principal du site.

Les arrêtés préfectoraux n°2020-021-006 du 21 janvier 2020 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence et n° 2021-197-003 réglementant l'accès, la circulation, la présence de personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés au risque d'incendie de forêt devront être strictement respectés ainsi que la réglementation relative à l'environnement.

ARTICLE 8 – Le déroulement de toute épreuve ou compétition reste soumis à autorisation préfectorale préalable.

ARTICLE 9 - L'homologation est précaire et révoquant. Elle peut être rapportée ou modifiée dans le cas où il s'avérerait qu'elle n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou la tranquillité publique.

ARTICLE 10 - La demande de renouvellement de l'homologation préfectorale devra être adressée à la sous-préfecture de Castellane trois mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

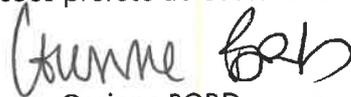
ARTICLE 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13 002 MARSEILLE. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 - La sous-préfète de Castellane, le colonel, le commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des Services d'Incendie et Secours, la directrice départementale des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Philippe DELLAROLI
DELLAROLI KART
ZI Saint-Pons
04400 BARCELONNETTE

et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Castellane


Corinne BORD